

Date de la convocation : 19 février 2020
Date de l'affichage en Mairie : 19 février 2020

Nombres de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille vingt et le vingt-six du mois de février à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé COULMONT, Maire

Présents : DESANY Jocelyn, CAMPOUS Michel, TORTET Brigitte, TCHOKAKLIAN Edouard, ROUSSEAU Sylvie, SORBE Virginie, BREYNAT Philippe, CRUMIERE Laurent, CHARRASSE Nicole, REISER Eike, BEAUFORT Isabel, DEFAIVRE Claude, COUCHON Laurence, BALLEST Serge, DARNOUX Roland, AMOROS Jacky

Absentes :

TABOYAN Aline et BERTRAND Gisèle

Madame Elke REISER est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020 – Approbation

FINANCES

2 – Compte de gestion année 2019 – Approbation

3 - Compte administratif année 2019 et affectation résultats - Budget principal

4 – Adhésion à un groupement de commandes du SDE 07 ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés – Approbation

5 – Recensement de la population – modifications conditions rémunération agents recenseurs – Approbation

INTERCOMMUNALITE

6 - Transfert de compétence – Modification des statuts de Rhône Crussol pour le transfert des missions visées au 7,11 et 12° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement – Approbation

7 - Approbation de la création du Syndicat Mixte du bassin versant du Doux (périmètre et statuts)

8 - Approbation de l'extension du périmètre et de la modification des statuts du Syndicat Eyrieux Clair pour l'intégration du Mialan et des petits affluents du Rhône

URBANISME – AMENAGEMENT

9 – Acquisition parcelle cadastrée ZE 155 pour projet création parking municipal – Exercice du droit de préemption – Approbation

Informations diverses :

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 26 février 2020

2020 -2901- 01

Séance du conseil municipal du 29 janvier 2020- Approbation procès-verbal

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2602- 02

Compte de gestion année 2019 - Approbation

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget général de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
*Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,***

APPROUVE le Compte de Gestion du budget général pour l'année 2019 dressé par le Receveur Municipal, présenté à la Chambre Régionale des Comptes faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

Compte de Gestion 2019	Budget Général - Résultat d'exécution du budget de l'exercice
Section de fonctionnement	Excédent de 373 694.60 €
Section d'investissement	Excédent de 841 449.17 €
Résultat total	Excédent de 1 215 143.77 €

DIT que le compte de gestion du budget général pour l'année 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020-2602- 03

Compte administratif année 2019 et affectation du résultat budget général

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un Président.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire le Président. Monsieur Jocelyn DESANY est élu Président à l'unanimité.

Le Maire quitte la salle

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jocelyn DESANY, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Hervé COULMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Excédent / déficit reporté		120 626,17		670 347,86		790 974,03
Opérations de l'exercice	1 206 462,54	1 459 530,97	1 293 639,00	1 464 740,31	2 500 101,54	2 924 271,28
Total	1 206 462,54	1 580 157,14	1 293 639,00	2 135 088,17	2 500 101,54	3 715 245,31
Résultat de clôture		373 694,60		841 449,17		1 215 143,77

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :

958622,10 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement :

247829,00 €

Besoin de financement résiduel Restes à réaliser :

710 793,10€

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget principal.

Le maire reprend sa place dans la salle et reprend la Présidence du Conseil Municipal

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives,

Vu le compte administratif 2019

Vu le compte de gestion 2019,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter au budget primitif de l'exercice 2020 la somme de :

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté : **373 694,60 €uros**
- au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté en recettes : **841 449,17 €uros**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget général

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2602- 04

**Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés
et/ou accords-cadres et marchés subséquents - Approbation**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Soyons est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 représente 10 points de livraison pour une consommation de 123936 Kwh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 10 PDL et une consommation de 123936 KWh, aurait un cout de 100 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 25 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 125 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE l'adhésion de la ville/EPCI au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Soyons et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2602- 05

Recensement de la population – Modifications conditions rémunération agents recenseurs – Approbation

Le Maire propose de modifier les conditions de rémunération des agents recenseurs telles que fixées par délibération du 23 septembre 2019.

Il s'agit de prendre en considération le travail réalisé par deux agents recenseurs qui ont dû assurer une mission complémentaire sur un district suite à la défaillance d'un agent recenseur.

Cette proposition de modification s'établit comme suit :

Répartition des frais de déplacement de l'agent recenseur du district 17 (fixé initialement à 164 €uros) :

Agent recenseur district 17 : 50 €uros

Agent recenseur district 19 : 60 Euros

Agent recenseur district 20 : 60 Euros

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23
septembre 2019,**

APPROUVE les modifications des conditions de rémunération des agents recenseurs
telles que susmentionnées

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2602- 06

**Transfert de compétence – Approbation du transfert des missions visées aux 7°,
11°et 12° du I de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à la
Communauté de Communes « Rhône-Crussol » et modification des
statuts**

Monsieur Le Maire expose.

Vu la loi « MAPTAM » (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Rhône Crussol ;

Vu la délibération n°021-2020 du 30 janvier 2020 du conseil communautaire de Rhône Crussol ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de

Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transférée conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il est prévu :

- De constituer un syndicat mixte en vue d'exercer à l'échelle du bassin versant du Doux les missions partagées visées à l'article L.211-7-I du Code de l'Environnement pour une partie du territoire,
- Pour l'autre partie du territoire, de confier lesdites missions au Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Crussol prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI, mais ne prend pas à ce jour en charge l'intégralité des missions hors GEMAPI qui seront exercées par les différents syndicats ; que conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des personnes publiques (CE, 23 octobre 1985, *Commune de Blaye-les-Mines*), il appartient donc à la Communauté de Communes Rhône Crussol de disposer au préalable des missions hors GEMAPI que souhaitent prendre en charge le futur syndicat bassin versant du Doux et le syndicat Eyrieux Clair pour pouvoir y adhérer ;

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Crussol doit donc mettre en œuvre la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire visée à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal doit donc également approuver ce transfert de compétences.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts et la prise en charge à titre facultatif par la Communauté de Communes Rhône Crussol des missions hors GEMAPI suivantes relevant respectivement pour partie des 7^o, 11^o et 12^o de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont le suivi de la qualité de

l'eau des rivières, le suivi des débits par la mise en place de sondes et d'échelles limnimétriques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants.

Conformément à la délibération n°021-2020 du 30 janvier 2020 du conseil communautaire de Rhône Crussol

INVITE le Préfet de l'Ardèche, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des Communes membres, à prendre acte de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2602- 07

Approbation de la création du Syndicat Mixte du Bassin versant du Doux et adhésion de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol »

Monsieur Le Maire expose :

En vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1er janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du CGCT.

Dans le cadre de l'étude menée à l'échelle des bassins versants impactant le territoire de Rhône Crussol, visant à définir les conditions optimums d'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Rhône Crussol, ainsi que les Communautés de communes du Pays de Lamastre, Val'Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, ont manifesté leur intérêt commun à la création d'un syndicat mixte en vue de l'exercice, à l'échelle du bassin versant du Doux, de la compétence GEMAPI ainsi que de certaines missions partagées visées à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 dite Loi Gemapi ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5214-27 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 I ;

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol ;

Vu la délibération n°022-2020 du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire de Rhône Crussol a validé le périmètre et le projet de statut du futur syndicat mixte bassin versant du Doux et sollicité son adhésion ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Crussol au syndicat mixte du bassin versant du Doux.

APPROUVE les projets de statuts et de périmètre de ce syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2602- 08
Adhésion de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » au Syndicat Mixte Eyrieux Clair

Monsieur Le Maire expose.

Le syndicat mixte Eyrieux Clair est actuellement compétent en matière de gestion de la rivière sur les bassins versant de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon.

La Communauté de communes Rhône Crussol adhère aujourd'hui au syndicat mixte Eyrieux Clair par représentation-substitution pour les seules communes de Charmes sur Rhône et St Georges les Bains au titre des bassins versants de l'Embroye et du Turzon.

Considérant la nécessité d'une meilleure cohérence dans la gestion de la rivière et de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants de l'Embroye, du Turzon, du Mialan et des autres petits cours d'eau de son territoire.

La Communauté de communes Rhône Crussol a souhaité intégrer les bassins versants du Mialan et des autres petits cours d'eau de son territoire au périmètre du syndicat mixte Eyrieux Clair, et par conséquent lui transférer la gestion de ces cours d'eau et leur bassin versant.

Par délibération du 19 décembre 2019, le syndicat mixte Eyrieux Clair a approuvé l'extension de son périmètre par intégration des bassins versants du Mialan et petits affluents du Rhône ainsi que la modification de ses statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol ;

Vu la délibération n°023-2020 du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire de Rhône Crussol a validé l'adhésion au syndicat mixte Eyrieux Clair pour le compte de l'ensemble des communes la composant, à l'exception de Saint-Sylvestre et a validé le projet de statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour la totalité de ses communes à l'exception de Saint-Sylvestre.

APPROUVE la modification statutaire du syndicat telle qu'elle résulte de la délibération du Comité Syndical n°678/2019 du 19 décembre 2019

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2602- 09

Acquisition parcelle ZE 155 par voie de préemption - Approbation

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 janvier 2020 de Maître FRAISSE, Notaire à Charmes-Sur-Rhône, adressée conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Cette déclaration concerne la vente de la parcelle cadastrée ZE 155, d'une surface de 1141 m², située quartier du Vivier, propriété de Madame Irène COMTE, domiciliée 17, rue des Frères Montgolfier à Valence, pour un montant de 56 000 €uros.

Monsieur le Maire explique que la collectivité a intérêt à se porter acquéreur de la parcelle susmentionnée, dans l'objectif de réaliser un espace de stationnement public, à la fois pour les locataires du futur immeuble construit par un bailleur social à proximité (11 places pour lesquelles la collectivité avait pris un engagement de réalisation en 2016), mais également pour l'ensemble des riverains actuels du Chemin du Vivier. Ce quartier souffre en effet d'un déficit en terme de possibilité de stationnement en raison de l'exiguïté de la voie et de la structuration de l'urbanisation.

Il rappelle que dans ce cadre la collectivité a mandaté en 2019 un bureau d'études dans l'objectif de réaliser une étude de faisabilité des possibilités de stationnement public sur ce secteur. Celle ci avait notamment identifié la parcelle concernée par la présente décision comme stratégique au vu des caractéristiques du quartier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le transfert de compétences induit par la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L213-3, R213-1, R213-2 et R213-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55-2017 du jeudi 06 avril 2017 portant délégation de signature au Président pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOYONS approuvé le 21 septembre 2017,

Vu la délibération n°96-2017 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017, instaurant un droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2017,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°00731620A0003 réceptionnée en Mairie de SOYONS le 21 janvier 2020 relative au bien situé Chemin du Vivier cadastré ZE 155 et appartenant à Madame COMTE Irène,

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune de SOYONS d'acquérir le tènement cadastré ZE 155 pour permettre un projet de stationnement, au titre des dispositions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui stipule que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une

opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »
Vu la décision n° D/ 3 6-2020 du 24 février 2020 du Président de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de SOYONS, sur la parcelle cadastrée ZE 155.

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé quartier du Vivier cadastré ZE 155 d'une superficie totale de 1141m² appartenant à Madame Irène COMTE, domiciliée 17, rue des Frères Montgolfier à Valence

DIT la vente se fera au prix de 56 000 euros

PREND ACTE que :

Conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

DIT que Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette décision et permettant sa mise en œuvre

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2020 de la commune.

La séance continue, présents les mêmes membres,

Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

En vertu de l'article 4

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
30/01/2020	Mandat 106	CCRC	147 525,00	2111	40	Acquisition lots 8 et 9 ZA La Plaine
30/01/2020	Mandat 107	DEPARTEMENT	200 000,00	238	40	Reversement participation Mairie de Saint-Péray bâtiment ZA La Plaine
06/02/2020	Mandat 155	DES	3 177,05	2188	10	Travaux électriques pour marché de Noël
10/02/2020	Mandat 161	ME FRAISSE	147 525,00	2111	40	Acquisition lot 8 et 9 ZA LA Plaine
10/02/2020	Mandat 179	ME RICARD	1 100,89	2111	23	Frais acquisition terrains SNCF entrée Nord
10/02/2020	Mandat 180	E26	15 703,90	21316	21	Réfection en enrobé des allées du cimetière
17/02/2020	Mandat 207	APAVE	440,80	21318	35	Mission coordination marché gare
17/02/2020	Mandat 208	DAUPHINE MEDIA	410,54	2152	37	Annonce légale marché carrefour Jaulan
24/02/2020	Mandat 278	BERGERON ET PITOT	9 110,98	21318	35	Lot 7 Situation n°1 Marché gare
24/02/2020	Mandat 279	BERGERON ET PITOT	479,52	21318	35	Lot 7 RG sur situation n°1
24/02/2020	Mandat 280	MENUISERIES THEROND	4 309,20	21318	35	Lot 5 Situation n° 2 Marché gare
24/02/2020	Mandat 281	DEMATIS	765,00	2152	37	Pack e-marché aménagement carrefour Jaulan
24/02/2020	Mandat 282	SDE07	679,20	21534	90	Extension réseau FT gare
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
30/01/2020	Mandat 125	AIM	412,00	615221	NON	Désobstruction réseau eaux usées salle des associations
30/01/2020	Mandat 133	ADEVA	1 412,50	6232	NON	Sonorisation vœux à la population
30/01/2020	Mandat 134	BOULANGERIE BESSON	344,08	6232	NON	Fournitures vœux à la population
30/01/2020	Mandat 135	AMF	380,00	6256	NON	Inscription congrès des Maires 2019
30/01/2020	Mandat 154	DEPARTEMENT	501,09	6558	NON	Participation démostration
10/02/2020	Mandat 167	LIBRAIRIE NOTRE TEMPS	685,03	6065	NON	Acquisition livres bibliothèque
10/02/2020	Mandat 171	ENTREPRISE SALLEE	316,00	615221	NON	Réparation chaudière salle des fêtes
11/02/2020	Mandat 191	PIZZA 86	592,50	6232	NON	Fournitures apéritives vœux à la population
11/02/2020	Mandat 192	SYM COMMUNICATION	500,00	6232	NON	Organisation cérémonie des vœux à la population
11/02/2020	Mandat 194	LPO	1 000,00	6257	NON	Roulotte de la biodiversité du 13/11/2019
11/02/2020	Mandat 197	RELAIS DE CHARMES	317,69	60622	NON	Carburant véhicules communaux
17/02/2020	Mandat 200	EMPREINTE CREATIVE	980,00	6237	NON	Bulletin municipal
17/02/2020	Mandat 204	CCRC	13 634,00	62876	NON	Service ADS 2019
17/02/2020	Mandat 205	CCRC	3 253,75	62876	NON	Facturation coût balayeuse
17/02/2020	Mandat 206	CCRC	1 253,94	62876	NON	Mise à disposition assistant de prévention
21/02/2020	Mandat 264	INTERMARCHE	521,86	6257 ET 6232	NON	Fournitures apéritives vœux au personnel, salon des professionnels + fournitures cantine

21/02/2020	Mandat 265	RAMPA	10 719,50	6135	NON	Illuminations 2019/2020
21/02/2020	Mandat 266	IMPRIMERIE DESPESE	1 548,25	6237	NON	Impression bulletin municipal
21/02/2020	Mandat 271	SYM COMMUNICATIO N	1 800,00	6237	NON	Bulletin municipal

La secrétaire de séance

Elke REISER



Le Maire

Hervé COULMONT



